L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le vingt-trois juin deux mille vingt-trois. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Jérôme FABRIS, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE (quitte la séance à 21 heures), Magalie LALA, Armand MAGNIER, Sylvain PENCHE, Adrien RAPHET, Alain ROUBY, Emmanuelle TOURNAY, Séverine WIECZORECK.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à M. FABRIS, Brigitte MOT qui a donné procuration à Mme LAFORGUE, Nadège OGER qui a donné procuration à M. HUGANET, Bastien PLANA qui a donné procuration à Mme LALA.

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Serge MICHEL.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Jérôme FABRIS

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (12/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	28	
1 – Commande publique	2023-27 : Marché de fournitures des repas en liaison froide pour les cantines scolaires du groupement de commandes des communes de Bessens, Dieupentale, Monbéqui, Orgueil, Saint-Sardos, Savenès et Verdun-sur-Garonne	29	Majorité absolue
2 – Urbanisme	2023-28 : Prescription de la déclaration de projet n°1 de la Commune de Bessens, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex-CCTGV (PLUi12)	30	Majorité absolue
3 – Domaine et Patrimoine	2023-29 : Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la promesse de vente relative à la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière Rue des Capellas – Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) des Capellas prévue au PLUi12	31	Majorité absolue
	2023-30 : Autorisation donnée à monsieur le Maire pour aboutir à l'acquisition amiable de la parcelle ZK74, Lieu-dit MATAS, Chemin des Vignes	33	Majorité absolue
4 – Fonction publique	2023-31 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)	34	Majorité absolue
5 – Institutions et vie politique	2023-32 : Adhésion au service « Conseil en Économie Partagée » du SDE82	35	Majorité absolue
7 – Finances locales	2023-33 : Sectorisation du taux de la taxe d'aménagement	36	Majorité absolue
	2023-34 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024	39	Majorité absolue
	2023-35 : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne (remplace la délibération n°2023-06 du 6 mars 2023)	40	Majorité absolue

	2023-36 : Approbation de l'opération et du plan de financement pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	41	Majorité absolue
	2023-37 : Approbation du projet de construction d'un terrain de Futsal et du plan de financement prévisionnel de l'équipement	42	Majorité absolue
	2023-38 : Approbation de la mise en place d'une convention triennale pour la tarification sociale des cantines	43	Majorité absolue
	2023-39 : Tarification des services cantine, périscolaire et extrascolaire	44	Majorité absolue
Questions diverses	Tirage au sort pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2024	47	

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal.

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vert de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Sept décisions n°2023-06 à 2023-11 et n°2023-13 portant toutes, attribution de concessions dans le « Cimetière Village » (délégation n°7) ;**
  - Le 01/02/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,
  - Le 20/02/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,
  - Le 20/04/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,
  - Le 03/05/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,
  - Le 09/05/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,
  - Le 09/05/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,
  - Le 05/06/2023, concession cinquantenaire, pour un montant de 450.00 €,

- ✓ **Décision n°2023-12 du 10/05/2023, portant dérogation sur la tarification de la salle des fêtes (délégation n°2) ;**

  La décision 2023-12 porte sur la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit du Centre Social ARC EN CIEL et de l'Espace de Vie Sociale de Verduns/Garonne, le 21 octobre prochain de 8h00 à 20h00 pour une manifestation festive marquant les 10 années d'existence du Centre Social ARC EN CIEL à destination de tous les habitants du territoire intercommunal.

1 – Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération n°2023-27 : Marché de fournitures des repas en liaison froide pour les cantines scolaires du groupement de commandes des communes de Bessens, Dieupentale, Monbéqui, Orgueil, Saint-Sardos, Savenès et Verdun-sur-Garonne

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRIS, Adjoint au maire

Exposé :

Monsieur Jérôme FABRIS, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il convient de passer un nouveau marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire.

Suite à la publication d'un marché public en procédure adaptée le 28 mars 2023, en application de l'article R 2162 – 1 à 6 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres, l'ouverture des plis a eu lieu le 11 mai 2023.

Les membres du groupement de commandes se sont réunis en Commission d'appel d'offre, conformément à l'article 5.2 de la convention de groupement de commandes pour les repas en liaison froide, le 08 juin 2023 pour procéder à l'attribution du marché à la société CRM de Rodez.

Les prix des repas appliqués au nouveau marché sont détaillés ci-dessous :

		TOTAL HT	TVA 5,5 %	TOTAL TTC
REPAS MATERNELLE	**Classiques**	2,68	0,15	2,83
	BIO	3,8	0,21	4,01
	Végétariens	2,68	0,15	2,83
REPAS ELEMENTAIRE	**Classiques**	2,78	0,15	2,93
	BIO	3,9	0,21	4,11
	Végétariens	2,78	0,15	2,93
REPAS ADULTE	**Classiques**	2,95	0,16	3,11
	BIO	4,08	0,22	4,3
	Végétariens	2,95	0,16	3,11
GOUTERS ALSH CLASSIQUES		0,65	0,04	0,69
PAIN		0,15	0,01	0,16

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

2 - Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération n°2023-28 : Prescription de la déclaration de projet n°1 de la Commune de Bessens, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes de l'ex-CCTGV (PLUi12)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L 153-59, R 153-13 à R 153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 12 communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (PLUi12),

Exposé des motifs :

Contexte, motivations et raison d'être du projet :

La Commune de Bessens a l'opportunité de pouvoir construire un terrain de Futsal pour développer, à l'usage de tous les publics, la pratique sportive au quotidien. Ce projet est soutenu par un programme de financement national, le Plan « 5000 terrains de sport », portée par l'Agence Nationale du Sport.

Les dispositions du PLUi12 actuel du Terroir de Grisolles et de Villebrumier ne permettent pas la réalisation du projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est menée à l'initiative de la Commune de Bessens.

Identification du projet :

Le projet vise à permettre l'extension de la zone Ueq supportant les infrastructures sportives de la Commune de Bessens qui se situent intégralement sur la Commune de Bessens, sur les parcelles C971, C 974, C 976 et une partie de la parcelle C 790. Ces parcelles sont propriétés de la Commune de Bessens, sont contigües des installations sportives déjà existantes et ont un accès direct à la voirie.

La surface concernée par la procédure est d'environ 3 420 m².

Il s'agit d'un projet visant à :

- Permettre la création d'un équipement public : un terrain de Futsal éclairé et couvert,
- S'engager dans un programme national pour le développement du Sport au quotidien,
- Favoriser la pratique sportive de tous,

Intérêt général du projet :

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants de Bessens et de son bassin de vie, le projet présentera toutes les caractéristiques d'un projet d'intérêt général, au regard des axes suivants :

- Réaliser un équipement public sportif à destination de tous les publics : associatifs, scolaires et en libre accès ;
- Produire une nouvelle offre de pratique sportive non existante sur le bassin de vie de Bessens ;
- Développer une offre de loisirs sur le territoire ;
- Permettre le développement du sport au quotidien pour améliorer la santé des pratiquants.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il sera par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLUi12 du Terroir de Grisolles et de Villebrumier.

Nature de la mise en compatibilité :

Le projet conduira à apporter les modifications suivantes :

- En matière de règlement écrit : aucune modification
- En matière de règlement graphique : le classement des parcelles C 971, C 974, C 976 et C 790 (partie) en zone Ueq.

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

La Commune prévoit de n'imperméabiliser qu'une surface d'environ 925 m² sur les 3420 m² qui passeraient en zone Ueq (soit environ 27%) sur un parcellaire aujourd'hui de moyenne valeur écologique : champ non exploité et dont l'herbe est tondue, sans haute valeur agricole. Ce champ étant en dent creuse entre une zone nouvellement urbanisée, les équipements sportifs déjà existants et une voirie.

Cette prise en compte de l'environnement s'inscrit en concordance avec les mesures de protection/valorisation du patrimoine naturel mises en œuvre par le PLUi12.

Principales étapes de la procédure dont découle le projet :

Régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi12 a pour finalité première la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

Les principales étapes relatives à cette procédure retenue sont les suivantes :

- Élaboration du dossier de déclaration de projet ;
- Saisine de l'autorité Environnementale (AE) pour examen au cas par cas ;
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées conformément aux articles L. 312-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi12, au siège de la mairie en conformité avec l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;
- Adoption de la déclaration de projet, approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLUi par la Commune et l'EPCI Grand Sud Tarn et Garonne ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

PREND ACTE du projet d'intérêt général identifié sur la Commune et de la nécessaire mise en compatibilité n°1 du PLUi12 du Terroir de Grisolles et de Villebrumier pour y répondre ;

PREND ACTE du lancement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme

CONSIDÈRE que la présente délibération de prescription vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions et 3.2 Aliénations

Délibération n°2023-29 : Désignation du lauréat de l'appel à projet « Rue des Capellas » et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la promesse de vente relative à la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière Rue des Capellas dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) des Capellas prévue au PLUi12 et désignation du Tiers Acquéreur conformément à la convention opérationnelle n°06 21 TG 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 19 juin 2023 (annexée à la présente délibération),

Considérant que la commune de BESSENS est propriétaire d'un terrain non bâti de 7721 m² situé « Rue des Capellas », bien immobilier dépendant de son domaine privé,

Considérant que la commune est propriétaire de quatre parcelles (D352, D1358, D918 et D921) situées à l'intérieur de l'OAP du PLU i 12 du Terroir de Grisolles et Villebrumier ;

Considérant que la convention opérationnelle n°0621 TG2021 qui lie la Commune de Bessens avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) a permis à la collectivité de maîtriser l'intégralité ce tènement foncier grâce au portage financier de l'EPFO qui est propriétaire des parcelles (D354, D355 et D356) soit une emprise foncière de 9086 m² ;

Considérant qu'un appel à projet a été lancé par la Commune et l'EPFO au 1er semestre 2023 pour la commercialisation de ce terrain en vue de la réalisation d'un projet de renforcement urbain,

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi12 du Terroir de Grisolles et de Villebrumier a prévu une OAP « Rue des Capellas » pour mener une opération de confortement urbain dans une « dent creuse » du tissu urbanisé.

Une consultation conjointe Commune / EPFO pour trouver un opérateur a été lancée en Janvier 2023. L'objectif étant de trouver un opérateur qui se porterait acquéreur de ce tènement foncier pour réaliser une opération d'aménagement harmonisée aux constructions existantes environnantes en réalisant les liaisons viaires, les stationnements, la végétalisation et des cheminements doux. Le parti pris d'aménagement doit permettre de requalifier l'ensemble du tissu urbain à travers notamment une greffe urbaine des tènements fonciers contigus.

L'Appel à Projet qui a été publié le 18/01/2023 sur le site internet de l'EPF d'Occitanie ainsi que sur deux journaux d'annonces légales (La Dépêche et La Gazette du Midi), s'est déroulé en une seule phase Quatre opérateurs fonciers ont remis une candidature en mars 2023 : le Groupe Garona (1er mars 2023), Les Parcs Aménageurs (1er mars 2023), le Groupe SGE (1er mars 2023) et XF Investment (1er mars 2023).

Des auditions de ces candidats ont été menées conjointement par la Commune et l'EPFO : le 4 avril (Groupe Garona et Les Parcs Aménageurs) et le 11 avril (XF Investment et Groupe SGE). Dans le cadre de ces dernières, des précisions ont été demandées quant à la cohérence de leur projet avec les enjeux urbains de Bessens.

La remise des offres définitives leur a été demandée pour le mois mai 2023 : le 4 mai pour Les Parcs Aménageurs et le Groupe Garona et le 11 mai pour le Groupe SGE et XF Investment.

Dans cette séquence le Groupe Garona s'est retiré de la consultation par décision écrite.

Trois offres ont été reçues les 4 et 11 mai 2023 et examinées par la Commission Urbanisme un avis favorable à la proposition faite par le Groupe SGE, eu égard aux caractéristiques du plan de composition (dimensionnement et positionnement de l'espace collectif central, implantation du terrain de jeux, hiérarchisation des voiries, aménagements modérateur de vitesse, cheminement doux, verdissement….), de la pertinence, la transparence et la clarté du bilan d'aménagement ainsi que des hypothèses de recettes financières et le réalisme des coûts proposés ;

La Commune projette de céder au Groupe SGE ce tènement situé Rue des Capellas pour la réalisation du programme déterminé par ledit groupe ayant été retenu dans le cadre de l'Appel A Projet pour le programme comprenant :

- 19 terrains à bâtir viabilisés ;
- 1 macro lot ou seront édifiés 8 logements locatifs sociaux individuels ;
- 1 espace collectif central ;
- Les liaisons viaires et cheminement doux ;
- Des aménagements limitant la vitesse des automobiles ;
- Des réserves foncières pour les futures connexions (voiries et liaisons douces).

Un cahier des charges de cession de terrains, en cohérence avec l'offre du Lauréat, reprenant les engagements de l'équipe retenue dans le cadre de l'appel à projet, en matière de contenu de programme, niveau de

services, ambition architecturale et environnementale notamment, sera signé et annexé à la promesse et à l'acte de vente.

La promesse unilatérale de vente qui sera signée entre la Commune et le Groupe SGE intégrera les conditions suspensives suivantes :

- Absence de recours juridictionnel contre la promesse de vente ou la vente ou leurs actes détachables, dans le délai de recours contentieux ;
- Obtention du permis de construire ainsi que les autorisations attachées à l'activité. Ces autorisations devront être purgées de tout recours et retrait administratif ;
- Obtention par le bailleur de l'opération, de ses financements et agréments pour les logements locatifs sociaux ;
- Absence de pollution des sols et de nécessité de recours à des fondations spéciales pour la réalisation du projet ;

Un document d'arpentage précisera la numérotation et les superficies définitives.

Les parcelles (D354, D355 et D356) portées par l'EPF d'Occitanie pour le compte de la commune de Bessens feront également l'objet d'une promesse unilatérale de vente conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n°*06 21 TG 2021*

Le Groupe SGE propose une acquisition de la totalité de cet ensemble foncier au prix de 239.000,00 € HT (estimé ce jour), au prorata des surfaces respectives de la Commune de Bessens et de l'EPFO (selon les conditions de la convention opérationnelle), qui seront détaillées dans la promesse de vente après l'établissement d'un document d'arpentage définitif.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

CÈDE au GROUPE SGE le tènement foncier propriété de la Commune de Bessens selon les conditions de l'Appel à Projets ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, et notamment le cahier des charges de cession de terrain, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

AUTORISE l'acquéreur à accéder au terrain et à y effectuer les études de sols nécessaires au projet.

AUTORISE l'acquéreur à déposer une demande de permis d'aménager sur la partie de l'emprise foncière appartenant à la collectivité

DESIGNE le Groupe SGE comme Tiers Acquéreur conformément aux dispositions de l'article 6.4 de la convention opérationnelle qui lie l'EPF d'Occitanie, la Commune de Bessens et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Délibération n°2023-30 : Autorisation donnée à monsieur le Maire pour aboutir à l'acquisition amiable de la parcelle ZK74, Lieu-dit MATAS, Chemin des Vignes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée Section ZK n° 74 (issue de la division de la parcelle ZK 42) est à vendre. Ce terrain est situé au lieu-dit Matas, Chemin des vignes, dans le prolongement de la parcelle supportant l'église de Lapeyrière. Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église de Lapeyrière en Tiers-Lieu culturel polyvalent dont les travaux débuteront en 2024 cette réserve

foncière est utile pour y créer un parking, compte tenu des caractéristiques de cette parcelle classée en zone Ueq du PLUi12 du Terroir de Grisolles et de Villebrumier, pour y accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 35 000.00 €.

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

4 – Fonction publique

4.4 Autres catégories de personnels

Délibération n°2023-31 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent technique polyvalent en charge de l'entretien du patrimoine communal,
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est recrutée.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2023-32 : Adhésion au service « Conseil en Économie Partagée » du SDE82

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnait un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

La commune de Bessens souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82 et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bessens au service CEP pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE le Maire à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

7 – Finances locales

7.2 Fiscalité, 7.5 Subventions et 7.10 Divers

Délibération n°2023-33 : Sectorisation du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1635 quater L,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200910 en date du 4 septembre 2020 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement comme suit : 4% sur l'ensemble du territoire communal,

Monsieur le Maire rappelle que les besoins d'équipements publics (voirie, écoles, transports, etc.) liés au développement urbain sont financés par le budget communal des collectivités locales. La fiscalité de l'aménagement vise à mobiliser des recettes supplémentaires et à financer les actions contribuant à un urbanisme durable. Elle comprend 4 outils principaux : la Taxe d'Aménagement (TA), la Taxe d'Aménagement Majoré (TAm), les participations de ZAC et le Projet Urbain Partenarial (PUP).

La TA est payée par les opérations d'aménagement, les constructions, l'agrandissement des bâtiments et par les installations et aménagements (parking extérieurs, piscines, éoliennes de plus de 12m, photovoltaïque à terre et emplacement de camping, habitations légère de loisirs et mobil-home) qui sont soumis à autorisation d'urbanisme.

La TA correspond à une ressource forfaitaire proportionnelle à la surface des constructions autorisées.

Pour la part communale de la TA le taux de droit commun peut être fixé par le Conseil Municipal entre 1 et 5 %. Par délibération n° 20200910 du 4 septembre 2020, le Conseil Municipal de Bessens a fixé ce taux à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal a le droit de moduler ce taux de droit commun ou d'appliquer une TA majoré (entre 5 et 20 %) selon les secteurs. En France 2 615 communes appliquaient une modulation en juin 2021 (*source : CEREMA*).

L'intérêt de cette modulation est de pouvoir augmenter la capacité de financement de l'ensemble des travaux d'équipements nécessaires à la dynamique plus ou moins importante d'urbanisation des zones. C'est un outil stratégique d'aménagement du territoire.

Les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définis au PLUi12 du Terroir de Grisolles et Villebrumier pour la Commune de Bessens sont des orientations de confortement urbain pour des constructions dans la continuité du bâti existant. Ce type de construction vient s'implanter dans un environnement déjà équipé mais qui nécessite une extension importante des équipements existants (voiries, cheminements, équipements de sécurisation routière, signalisation, etc.).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la TA à 5 % sur les secteurs d'OAP de la Commune de Bessens pour financer les équipements nécessaires à ces opérations d'urbanisation selon les plans ci-après :

- **OAP « Rue des Capellas »**

Liste des parcelles de l'OAP « Rue des Capellas »

Section	Numéro de parcelle
D	93
D	102
D	103
D	106
D	108
D	110
D	115
D	116
D	352
D	354
D	355
D	356
D	918
D	921
D	1115
D	1358

- **OAP « Rue Jules Ferry » :**

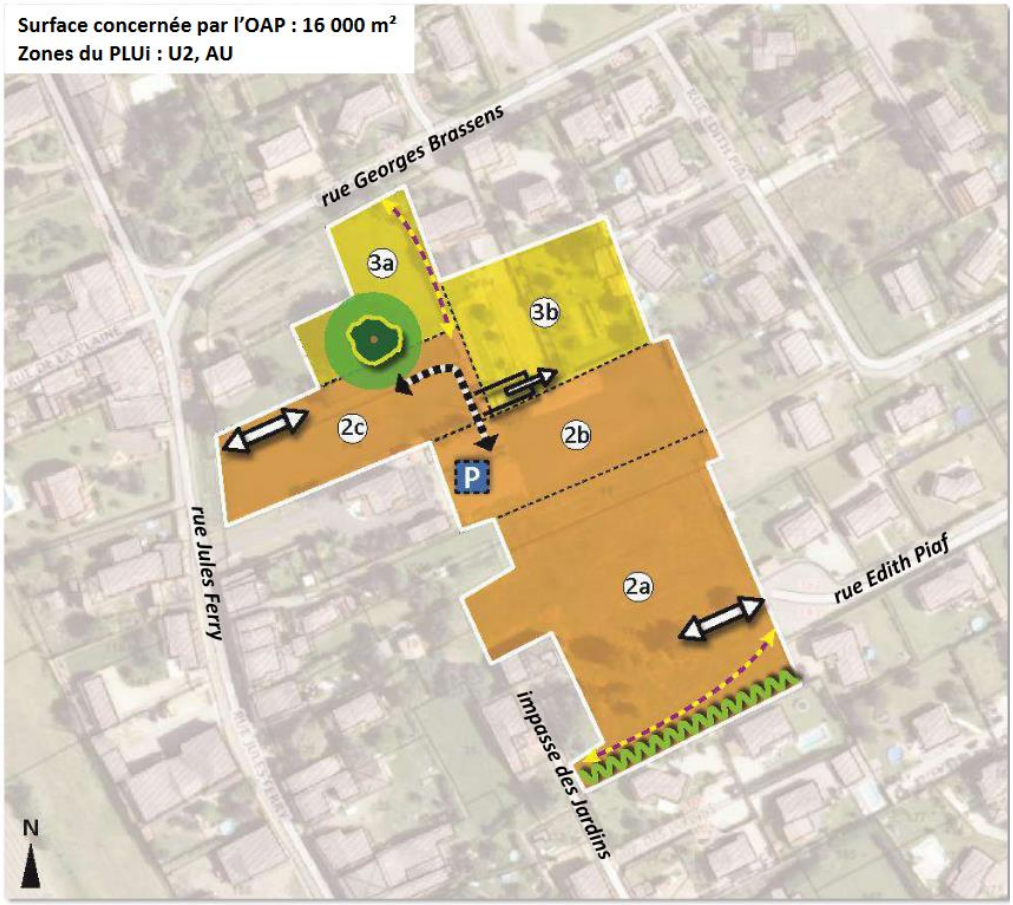

Liste des parcelles de l'OAP « Rue Jules Ferry »

Section	Numéro de parcelle
D	3
D	4
D	9
D	15
D	762 (b) et (c)
D	804 (b)
D	810
D	811
D	1301

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

DÉCIDE de fixer les taux de la taxe d'aménagement comme suit :

- 5% sur les secteurs d'OAP « Rue des Capellas » et « Rue Jules Ferry » pour les parcelles désignées ci-avant,
- 4% pour les autres secteurs de la Commune,

DIT que la présente délibération sera annexée pour information au PLUi12 du Terroir de Grisolles et Villebrumier et transmis au service instructeur en matière de droit des sols, ainsi qu'au service fiscalité de la DDT.

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Délibération n°2023-34 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer **la M57 abrégée.**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée**, pour le Budget principal de la commune de BESSENS (et sur les budget annexe M14 : CCAS et MULTI-SERVICES) à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité absolue de 16 voix « pour » :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Madame Laetitia LAFORGUE quitte la séance à 21 heures.

Délibération n°2023-35 : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne (remplace la délibération n°2023-06 du 6 mars 2023)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire présente la contractualisation des subventions d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne. L'objectif est de contractualiser un partenariat financier pour tous les projets d'équipements communaux à 3 ou 5 ans. La Commune s'engage à réaliser son programme d'investissement sur la période et le Département à en assurer le financement pour la part qui lui revient. Ce contrat est révisable à la demande de la Commune par la voie d'avenant, à deux reprises maximum.

Les avantages de ce contrat d'équipement, au-delà de prévoir pluri annuellement les investissements et leur financement, sont de deux ordres :

- L'octroi d'une subvention globalisée, égale à la somme des subventions spécifiques calculées selon les politiques en vigueur pour chaque équipement et payable en 3 tiers (avance, acompte et solde) ;
- L'octroi d'une bonification des taux d'intervention de +5% sur les politiques spécifiques.

Monsieur le Maire détaille la liste des projets qui pourraient être engagés par la Commune pour lesquels seraient demandé l'inscription dans un contrat d'équipement :

Désignation	Typologie de travaux	Coût des travaux	Coût Honoraires de Moe compris
Réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent, inscrite dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur	Bâtiment + géothermie	694 040.00 € HT	808773.55 € HT
	Espaces extérieurs	299 781.00 € HT	349 338.57 € HT
Création d'un local associatif (Club-House) pour la pétanque		76 600.00 € HT	95 506.00 € HT
Isolation extérieure du Local de chasse		32 612.75 € HT	32 612.75 € HT
Réhabilitation des installations du Stade	Rénovation des	124 081.88 € HT	148 338.44 € HT

municipal	vestiaires		
	Réfection du Club House	63 063.00 € HT	79 448.13 € HT
	Éclairage des terrains	99 550.00 € HT	112 391.95 € HT
Opération annuelle 2023 sur l'éclairage public (extension réseau, résorption points lumineux énergivores)	Mâts autonomes de Lapeyrière	29 352.47 € HT	29 352.47 € HT
	Résorption des énergivores	60 000.00 € HT	60 000.00 € HT
TOTAL sur 3 ans		**1 479 080.90 € HT**	**1 716 761.86 € HT**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE la proposition de programme de travaux présentée ci-avant, ainsi que son coût global ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement d'une durée de 3 ans ;

SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les projets listés dans le contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conséquences des présentes.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-36 : Approbation de l'opération et du plan de financement pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet du mandat est une opération de réhabilitation qui porte avant tout sur la mise en sécurité d'un élément du patrimoine historique et religieux du patrimoine local et départemental, qui se trouve aujourd'hui en très mauvais état.

La plus-value de ce projet est la volonté de transformer cette église désacralisée en un lieu culturel polyvalent et structurant pour le village mais aussi le territoire.

La volonté est d'en faire d'une part, un élément fort du maillage touristique local (liaison vélo-route, aménagement futur du lac, création d'hébergements insolites, d'une guinguette et valorisation du vignoble frontonnais) mais d'autre part, dans une structuration plus large de le lier au Grand Site d'Occitanie de Montauban, tout proche, et aux « Destinations Insolites » du Tarn et Garonne.

En outre, la mise en œuvre de ce projet se veut exemplaire et vertueuse tant sur le plan patrimonial (réhabilitation type « monuments historiques »), que sur son empreinte écologique (mise en œuvre de matériaux traditionnels, sourcés et durables, mise en œuvre d'un projet de géothermie), et sur la renaturation de son écrin paysager (espace public renaturé, création d'un théâtre de verdure).

Le calendrier de cette opération est le suivant :

- Études programmatiques de faisabilité menées en 2022 / concertations avec les financeurs ;
- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (en cours) ;
- Études, permis de construire et marché de travaux réalisés en 2023 ;

- Travaux de la 1ère tranche (bâti) réalisés en 2024 ;
- Travaux de la deuxième tranche (extérieurs) réalisés en 2025.

Le plan de financement prévisionnel de la 1ère tranche est le suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	**Montant HT**	**Ressources**	**Montant**	**%**
Équipe de maîtrise d'œuvre et d'études	142 103.83 €	État : DSIL	224 972.00 €	25.00 %
Travaux de réhabilitation de l'église de Lapeyrière	757 785.00 €	Subvention du Conseil Départemental 82	139 722.60 €	15.53 %
		Région : étude thermique	3 375.00 €	4.36 %
		Région : installation géothermie	34 100.00 €	
		Région : accessibilité	1 787.50 €	
		ADEME (fonds chaleur)	30 000.00 €	3.33 %
		Europe LEADER	12 386.00 €	1.38 %
		CCGSTG fonds de concours	7 500.00 €	0.83 %
		Autofinancement	446 045.73 €	49.56 €
Total des Dépenses	**899 888.83 €**	**Total des Recettes**	**899 888.83 €**	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux de réhabilitation de l'église de Lapeyrière et le plan de financement tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE la proposition de travaux présentée ci-avant ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-avant ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention d'État ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conséquences des présentes.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-37 : Approbation du projet de construction d'un terrain de Futsal et du plan de financement prévisionnel de l'équipement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire précise que la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi l'État a lancé un programme de 5000 équipements sportifs de proximité à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement, prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs sur tout le territoire.

La Commune de Bessens se lance dans l'extension de sa zone Ueq au niveau des infrastructures sportives pour y implanter un terrain de Futsal couvert et éclairé, qui serait en libre accès sur des temps déterminés et à

disposition des associations sportives (par convention), des services enfance/jeunesse de la Commune et des écoles.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 148 576.25 € HT (soit 178 291.50 € TTC) pour la construction d'un terrain de Futsal en gazon synthétique et 120 990.75 € HT (soit 145 188.90 € TTC) pour la couverture.

A ce titre, la Commune de Bessens pourrait solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme 5000 terrains de sports et la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour des aides financières. Le plan de financement est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage sollicité	Montant attendu en HT
ANS	36.57%	98 576.25 €
FFF	18.55%	50 000.00 €
Commune – Autofinancement	44.88%	120 990.75 €
Total	100%	269 567.00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE la proposition de travaux présentée ci-avant, son coût global et son plan de financement ;

SOLLICITE un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conséquences des présentes.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-38 : Approbation de la mise en place d'une convention triennale pour la tarification sociale des cantines

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRIS, Adjoint au Maire

Exposé :

Monsieur Fabris, Adjoint au Maire rappelle que la restauration scolaire, pour les écoles de 1er degré est une compétence propre et facultative de la Commune.

L'article R531-52 du code de l'éducation dispose que la Commune peut fixer librement les tarifs d'accès à ce service. Seule limite : ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (pas de bénéfice).

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles basées sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer ou sur le quotient familial (QF) de la CAF. C'est une tarification progressive.

Devenu un service public indispensable aux familles, la cantine scolaire est aussi un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Il est donc important de permettre l'accessibilité de tous à ce service quels que soient les revenus des familles.

Les ressources des grandes villes permettent la tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites communes. Ainsi, l'État s'est engagé à accompagner ces petites communes majoritairement situées dans les territoires ruraux et particulièrement les moins favorisées (communes éligibles à la DSR « cible »)

L'État s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser pendant 3 ans, une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € pour les familles dont le QF CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Monsieur FABRIS, Adjoint au Maire, précise les conditions pour obtenir cette aide de l'État :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la Commune ;

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 23 tranches de tarification, en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer ou en fonction du quotient familial (QF). AU moins une tranche doit inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale des cantines avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur FABRIS propose l'application d'une tarification de la restauration scolaire, à 8 tranches, en fonction du quotient familial (QF) dont 3 tranches seront inférieures ou égales à 1 €, comme suit :

N° de Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarif du repas
1	0 – 400	0.80 €
2	401 – 800	0.90 €
3	801 – 1000	1.00 €
4	1001 – 1200	3.16 €
5	1201 – 1400	3.20 €
6	1401 – 1600	3.25 €
7	1601 – 1800	3.30 €
8	1801 et +	3.35 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 années scolaires en concordance avec la durée de la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Service et Paiements (ASP) ;

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-39 : Tarification des services cantine, périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRIS, Adjoint au Maire

Exposé :

Monsieur Fabris, Adjoint au Maire, rappelle que la CAF 82 est notre partenaire pour la mise en œuvre des services périscolaires et extra scolaires à destination des familles de Bessens. Elle apporte notamment un soutien financier non négligeable pour que la Commune puisse assurer ce service à un tarif raisonnable pour les familles.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement qui impose à la Commune le respect de certains critères définis par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- **Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;**
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées.

L'évolution récente des anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui liaient CAF et communes en Convention Territoriale Globale (CTG) amène la CAF 82 à insister sur le respect de ces critères avec l'ensemble de ses partenaires.

Plusieurs rencontres départementales ont permis à la CAF82 de présenter les évolutions des politiques tarifaires qu'elle attend de ses partenaires :

- Redéfinir les tranches de QF en nombre suffisant ;
- Avoir des tarifs avec une progressivité la plus linéaire possible pour favoriser une politique tarifaire équitable ;
- Avoir des écarts significatifs entre les tarifs.

La Commune de Bessens a mené ce travail de réflexion sur la modulation accrue de sa politique tarifaire, en concertation avec les services de la CAF et selon les postulats suivants :

- Initialement, la Commune de Bessens avait mis en place une modulation à 4 tranches. Le projet est de passer sur une modulation tarifaire à 8 tranches :

QF AVANT	QF APRÈS
0 à 800	0 à 400
	401 à 800
801 à 1200	801 à 1000
	1001 à 1200
1201 à 1500	1201 à 1400
	1401 à 1600
1501 et +	1601 à 1800
	1801 et +

- Le coût pour la collectivité de l'achat des repas en liaison froide augmente pour septembre 2023. Une réflexion sur l'augmentation du tarif de la cantine est inclue dans le projet de modulation tarifaire pour suivre l'évolution à la hausse de la prestation.

Rappelons que les communes prennent déjà en charge 50% du prix de revient de l'accueil à la cantine et que le coût moyen global d'un repas, hors participation des familles, s'élève à 7.63 €. Ses composantes les plus importantes concernent les charges de personnel (3.46 €) et l'achat des denrées alimentaires (2.78 €) (Source : chiffres enquête Association des Maires de France avant la crise inflationniste)

Dans le même temps, la Commune de Bessens prévoit de conventionner avec l'État pour mettre en place la tarification sociale des cantines à 1 € ou moins sur les tranches de QF < ou = 1000, en période scolaire.

- Sur l'ALAE 3 séquences (matin, midi, soir) avec un prix unique à la séquence. 13 séquences possibles sur une semaine : 5 matins, 4 midis et 4 soirs.
- Sur l'ALSH inscriptions possibles à la journée ou à la semaine. L'inscription à la semaine permet d'avoir un tarif dégressif. Également inclue, une dégressivité pour les fratries : -20% pour le 2ème enfant et -30% pour le 3ème enfant et +.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

➢ **POUR LE SERVICE CANTINE EN TEMPS SCOLAIRE TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE :**

CANTINE		
TRANCHES	**QF**	**PRIX**
1	0 – 400	0.80 €
2	401 – 800	0.90 €
3	801 – 1000	1.00 €
4	1001 – 1200	3.16 €
5	1201 – 1400	3.20 €
6	1401 – 1600	3.25 €
7	1601 – 1800	3.30 €

8	1801 et +	3.35 €

- **Pénalité pour tout enfant présent à la cantine mais non-inscrit préalablement :**

- **POUR LE SERVICE ALAE**

ALAE (HORS MERCREDI APRÈS MIDI)		
TRANCHES	**QF**	**PRIX SÉQUENCE : Matin, midi, soir**
1	0 – 400	0.40 €
2	401 – 800	0.50 €
3	801 – 1000	0.60 €
4	1001 – 1200	0.70 €
5	1201 – 1400	0.80 €
6	1401 – 1600	0.90 €
7	1601 – 1800	1.00 €
8	1801 et +	1.10 €

ALAE DU MERCREDI APRÈS MIDI		
TRANCHES	**QF**	**PRIX SÉQUENCE**
1	0 – 400	4.00 €
2	401 – 800	5.00 €
3	801 – 1000	5.50 €
4	1001 – 1200	6.00 €
5	1201 – 1400	6.50 €
6	1401 – 1600	7.00 €
7	1601 – 1800	7.50 €
8	1801 et +	8.00 €

- **Pénalité pour les familles en retard : après un temps de pédagogie pour les familles nouvelles sur les écoles (1 à 2 rappels), ensuite tout retard se verra appliqué une pénalité de 5.00 € ;**

- **POUR LE SERVICE ALSH**

ALSH JOURNÉE (HORS REPAS)				
TRANCHES	**QF**	**1er ENFANT**	**2ème ENFANT**	**3ème ENFANT et +**
1	0 – 400	5.00 €	4.20 €	3.85 €
2	401 – 800	6.00 €	5.00 €	4.62 €
3	801 – 1000	8.00 €	6.67 €	6.15 €
4	1001 – 1200	10.00 €	8.33 €	7.69 €
5	1201 – 1400	12.00 €	10.00 €	9.23 €
6	1401 – 1600	13.00 €	10.83 €	10.00 €
7	1601 – 1800	14.00 €	11.67 €	10.77 €
8	1801 et +	15.00 €	12.50 €	11.54 €

ALSH SEMAINE (HORS REPAS)				
TRANCHES	QF	1er ENFANT	2ème ENFANT	3ème ENFANT et +
1	0 – 400	25.00 €	20.83 €	19.23 €
2	401 – 800	30.00 €	25.00 €	23.08 €
3	801 – 1000	40.00 €	33.33 €	30.77 €
4	1001 – 1200	40.00 €	33.33 €	30.77 €
5	1201 – 1400	48.00 €	40.00 €	36.92 €
6	1401 – 1600	52.00 €	43.33 €	40.00 €
7	1601 – 1800	56.00 €	46.67 €	43.08 €
8	1801 et +	60.00 €	50.00 €	46.15 €

REPAS PAR JOURNÉE ALSH		
TRANCHES	QF	PRIX
1	0 – 400	3.16 €
2	401 – 800	3.16 €
3	801 – 1000	3.16 €
4	1001 – 1200	3.16 €
5	1201 – 1400	3.20 €
6	1401 – 1600	3.25 €
7	1601 – 1800	3.30 €
8	1801 et +	3.35 €

- **Pénalité pour les familles en retard : après un temps de pédagogie pour les familles nouvelles sur le Centre de loisirs (1 à 2 rappels), ensuite tout retard se verra appliqué une pénalité de 5.00 € ;**

- **Accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) des « extérieurs » commune : application d'un surcoût de 20 % sur chaque tarif (avec prise en compte du QF et du nombre d'enfants).**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE les nouvelles conditions tarifaires d'accès aux services cantine, périscolaire et extrascolaire tels que présentées ci-dessus.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Questions diverses

Tirage au sort pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2024

En application de l'article 260 du code de procédure pénale la répartition des jurés pour l'année 2024 a été fixé par arrêté préfectoral n°82-2023-04-03-00004.

Le Maire est chargé de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, en tirant au sort, publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour la Commune de Bessens l'arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés à 2. Il est donc procédé à partir de la liste électorale au tirage au sort de 6 jurés qui sera adressée au greffe du tribunal judiciaire avant le 15 juillet 2023. Ce tirage au sort sera notifié à chaque personne désignée.

*****

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Guillaume CAUMON	**Marjorie CIRRODE**	**Vanessa DE CORTE**	**Jérôme FABRIS**
Absent		**Absente, pouvoir à M. FABRIS**	
Jamel FAITOUT	**Audrey GRANIOU**	**Amédée HUGANET**	**Laetitia LAFORGUE**
Absent			
Magalie LALA	**Armand MAGNIER**	**Serge MICHEL**	**Séverine MONTANARO WIECZOREK**
		Absent	
Brigitte MOT	**Nadège OGER**	**Sylvain PENCHE**	**Bastien PLANA**
Absente, pouvoir à Mme LAFORGUE	**Absente, pouvoir à M. HUGANET**		**Absent, pouvoir à Mme LALA**
Adrien RAPHET, Maire	**Alain ROUBY**	**Emmanuelle TOURNAY**	